

La durabilité sous l'angle réglementaire

Laurence BEAUVOIS

Marie-Laure BROUCA

Robin UBEZZI

Plan



Vue d'ensemble des réglementations durabilité

Secteur assurance / investissement



La Taxonomie

Présentation générale, pratique de mise en œuvre et exemple de résultat sur la partie Souscription non-vie



La CSRD

Présentation générale et pratiques de mise en œuvre



Perspectives, conclusion et défis

Les atouts des actuaires

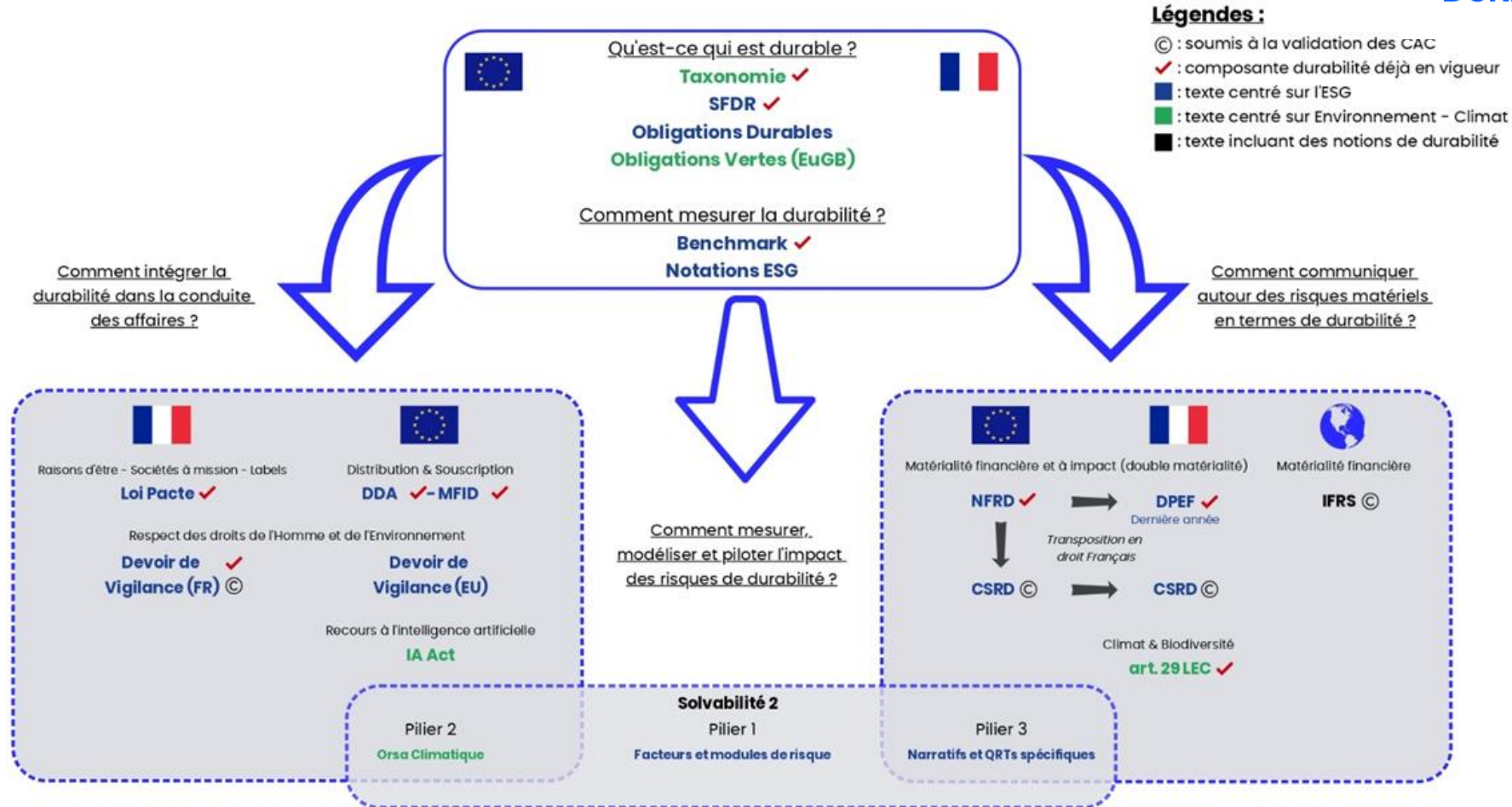


Vos questions ?

Vue d'ensemble des réglementations durabilité

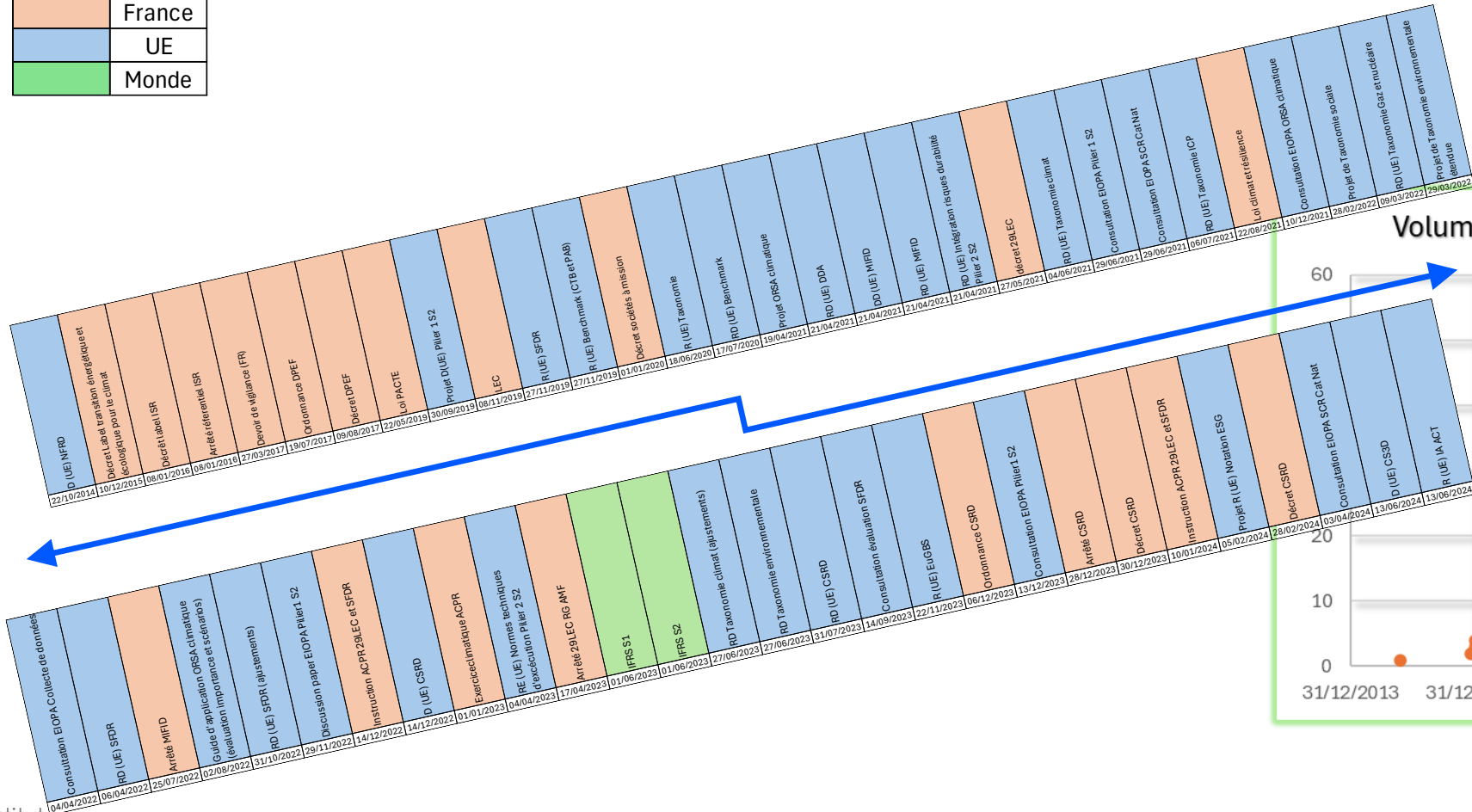
Pour le secteur Assurance/ Investissement

Articulation générale des réglementations durabilité

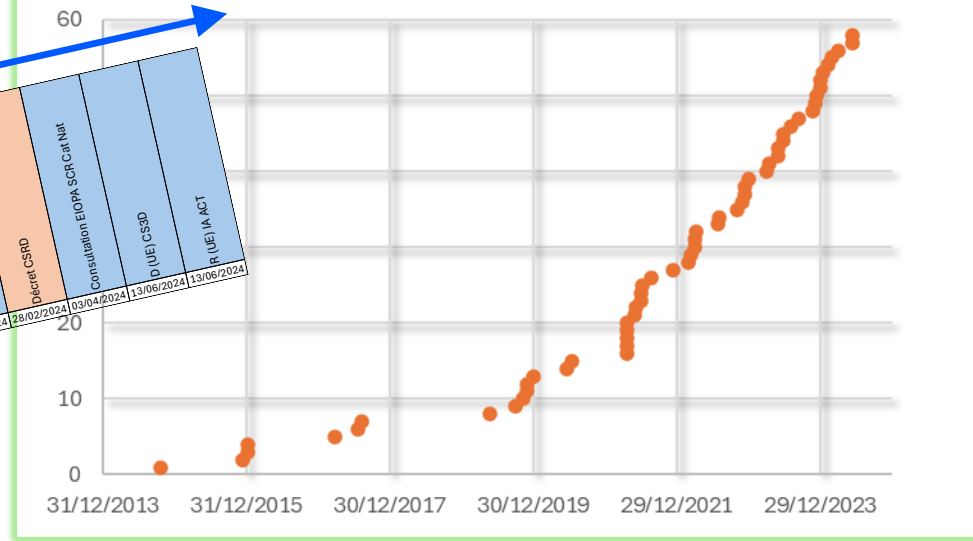


La fresque des réglementations durabilité depuis 2014

| | |
|--|--------|
| | France |
| | UE |
| | Monde |

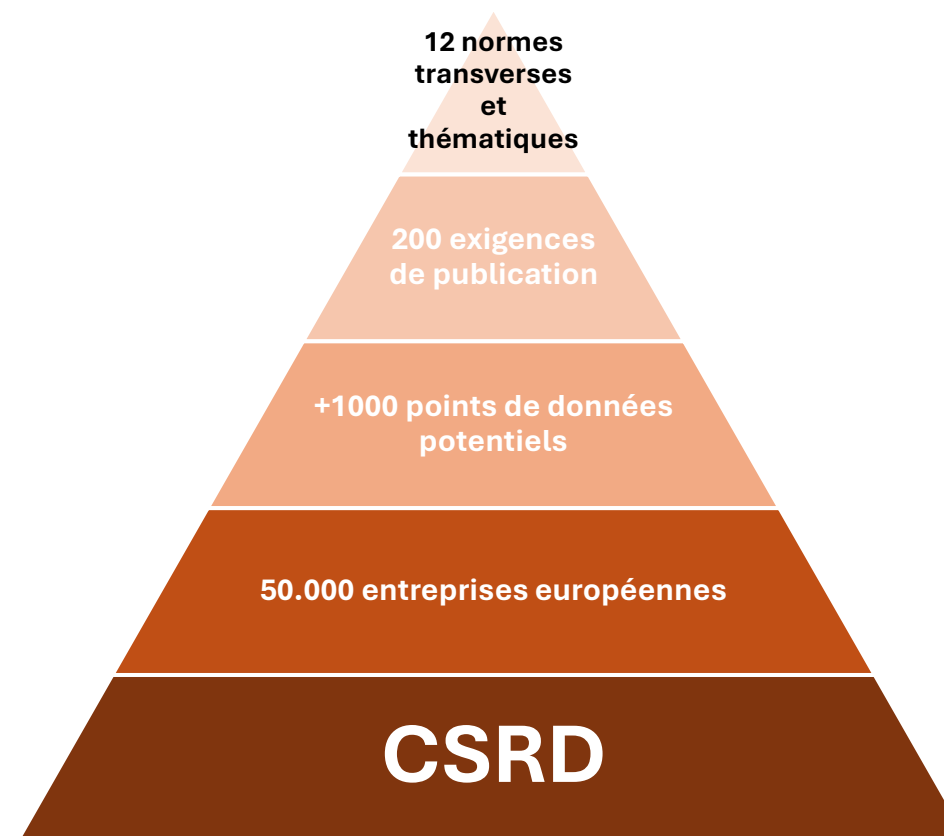
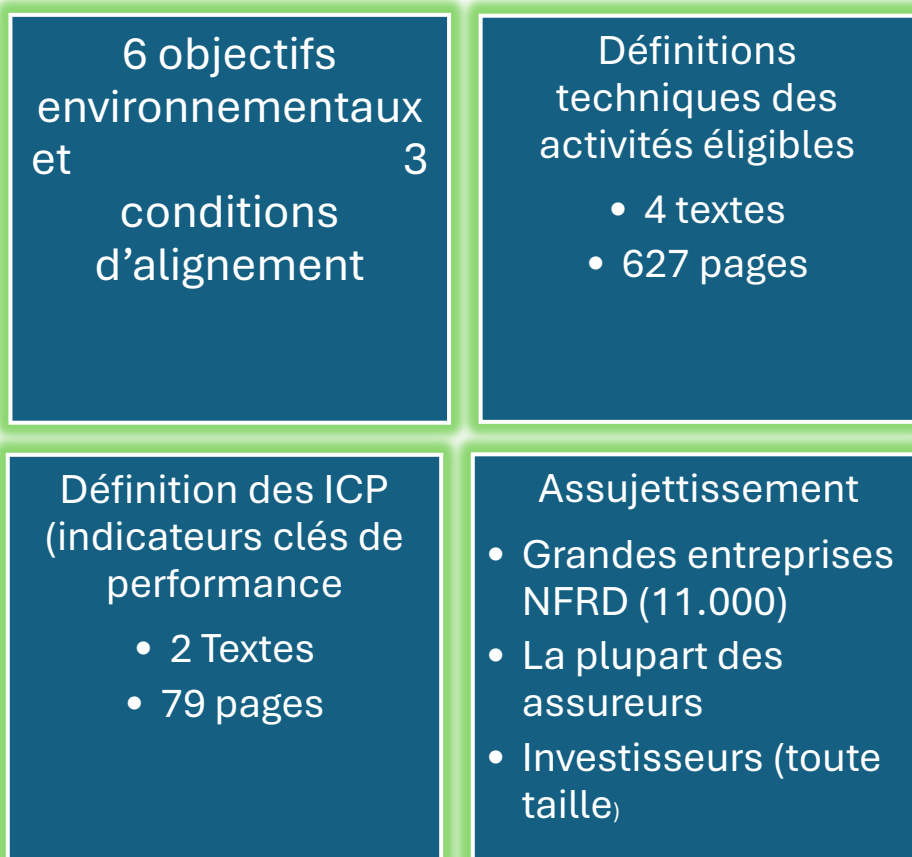


Volume cumulé des réglementations durabilité



Quelques éléments de volumétrie

Taxonomie

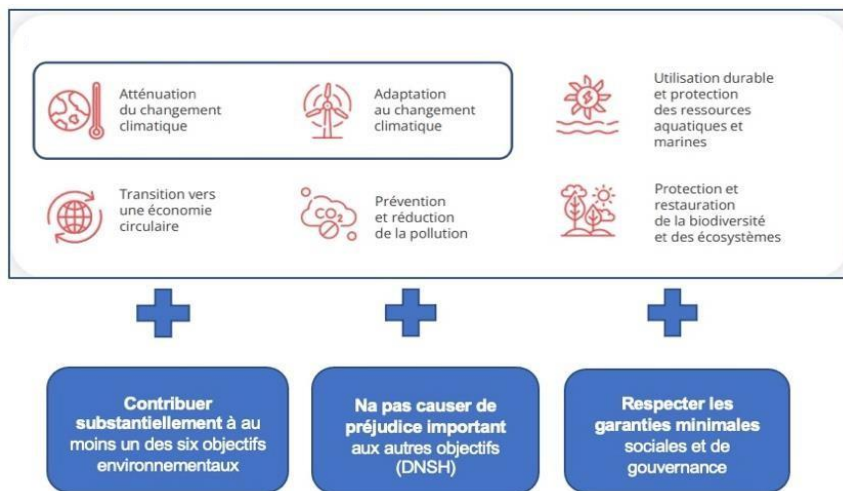


La Taxonomie

Présentation générale, pratique de mise en œuvre et exemple de résultat sur la partie Souscription non-vie

Taxonomie : Présentation Générale

La Taxonomie un système de classification des activités environnementales



Qui va plus loin à l'aide des réglementations de publication

- Calcul du CA et des investissements éligibles et alignés
- Informe les investisseurs et les consommateurs
- Vise à réorienter des flux de capitaux vers des activités environnementales
- Vise à gérer les risques financiers et de transition liés à la transition écologique

Pour qui ?

Aux états de l'UE par les mesures adoptées

Aux acteurs des marchés financiers

Aux entreprises soumises à la NFRD/ CSRD (>500 employés)

Pour quand ?

Entrée en vigueur progressive à partir du 01/01/2023 sur les données 2022

Taxonomie : Application à l'assurance et à la réassurance

Souscription non-vie :

10.1. Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat et 10.2 Réassurance



Adaptation
au changement
climatique

Calculs et suivi des ICP (indicateurs Clé de Performance) et publication des informations qualitatives associées :

- Détermination des activités non-vie éligibles, puis des produits d'assurance alignées
- Piloter la transition de l'entreprise vers des activités durables (améliorer sa valorisation pour les investisseurs et son attractivité pour les clients)

Renseigner les assurés et leur permettre de choisir parmi les entreprises les plus avancés sur le sujet.

Définir quelles sont les bonnes pratiques en termes d'assurance climatique, challenger les assureurs vis-à-vis de celles-ci et les pousser à l'amélioration.

En 2022 la charge des sinistres climatiques pour les assureurs Français a dépassé les 10Md€.

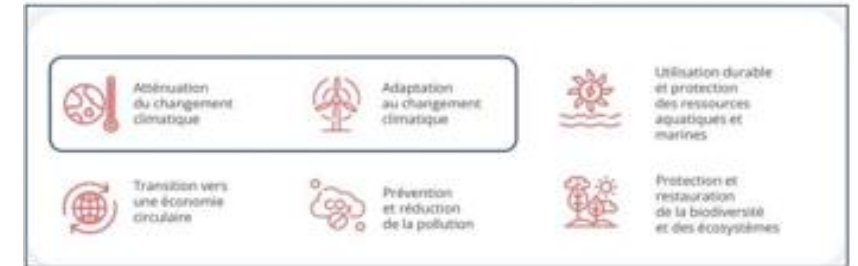
**Objectifs
environnementaux**

**Détails des
travaux attendus**

Grands Enjeux

**Enjeux financiers
du secteur**

Investissement



Calculs et suivi des ICP (indicateurs Clé de Performance) et publication des informations qualitatives associées :

- Déterminer les investissements éligibles, puis alignés
- Piloter la part « verte » des produits financiers et construire des portefeuilles durables

Protéger les investisseurs finaux et leur permettre de sélectionner des produits durables.

Piloter la transition des investissements de l'entreprise vers des activités durables, et viser à améliorer sa valorisation pour les investisseurs et son attractivité pour les clients.

Au 31 décembre 2022, les placements des entreprises d'assurance s'élèvent à 2 427 Md€.

Taxonomie : Méthodologie souscription non-vie

De l'éligibilité à l'alignement 4 étapes cumulatives

Étape 1

Éligibilité de l'activité économique

- Assurance de frais médicaux
- Assurance de protection du revenu
- Assurance d'indemnisation des travailleurs
- Assurance de responsabilité civile automobile
- Autre assurance des véhicules à moteur
- Assurance maritime, aérienne et transport
- Assurance incendie et autres dommages aux biens
- Assurance assistance

Étape 2

Analyse de contribution aux objectifs environnementaux

Critères d'examen technique (TSC) à la contribution substantielle à l'**adaptation au changement climatique** :

1. Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques
2. Conception des produits
3. Solutions innovantes en matière de couverture d'assurance
4. Partage des données
5. Niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe

Étape 3

Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (DNSH)

Atténuation du changement climatique : L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins.

Étape 4

Respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'homme

Les garanties minimales sont des procédures qu'une entreprise met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Taxonomie : Méthodologie souscription non-vie

Mise en pratique de ces étapes

Étape 1

Éligibilité de l'activité économique

- Envoi à la finance de la définition précise des services d'assurance éligibles au regard de la réglementation
→ Equipe conformité/durabilité
- Analyse des LoB éligible et remonté de leur prime
→ Équipe finance
- Consolidation et détermination du % d'éligibilité de la prime sur la totalité des Primes non-vie

Remarque : Dans le cas d'un pays faisant parti d'un groupe, la liste des LoB répondant à l'éligibilité est souvent envoyé par le groupe dans une quête d'alignement des pays.

Étape 2

Analyse de contribution aux objectifs environnementaux

- Analyse de la totalité des produits d'assurances sur les 5 critères d'examens techniques à travers 13 sous questions et détermination des produits d'assurances alignés
→ Equipe technique produit X Equipe durabilité
- Calcul de la prime servant à couvrir les catastrophes naturelles sur les produits alignés
→ Équipe technique produit
- Consolidation et détermination du % d'alignement de la prime sur la totalité des Primes non-vie
→ Équipe finance

Étape 3

Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (DNSH)

- Analyse pour les produits d'assurances passant les 5 critères des portefeuilles assurés vis-à-vis d'extraction, de stockage ou de fabrication de combustible fossile à l'aide notamment des codes NAF
→ Équipe technique produit

Étape 4

Respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'homme

- Analyse pour les produits d'assurances passant les 5 critères du respect des garanties minimales
→ Équipe conformité

Taxonomie : Méthodologie souscription non-vie

Résultat Generali France



Éligibilité de l'activité économique

Analyse de contribution aux objectifs environnementaux

Ne pas causer de préjudice important

Respect des garanties minimales

Part de prime éligible :

61,5%

Part de prime alignée :

5,6%

Part de prime attenante à des combustibles fossiles sur la part de prime aligné :

0%

Part de prime ne respectant pas les garanties minimales sur la part de prime aligné :

0%

Le 100% inatteignable dû à la restriction de la taxonomie au seul objectif d'adaptation au changement climatique.

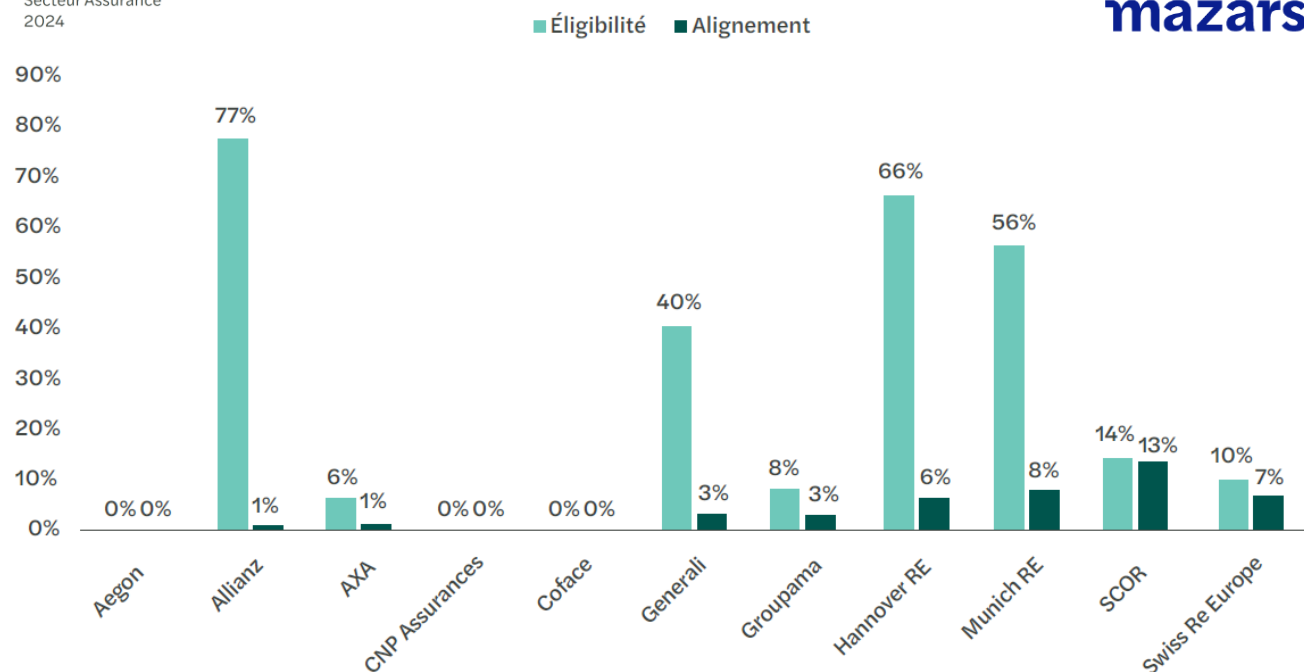
Limites :

5,6% peu informatif, plus intéressant de suivre et de challenger la part de prime alignée sur la totalité des primes climatiques.

Taxonomie : Les premiers pas du Green Deal

Des premiers résultats sectoriels qui mettent en avant un besoin de partage méthodologique

Les cahiers sectoriels
de la taxonomie verte
Secteur Assurance
2024



Taxonomie environnementale qu'un début :

- Taxonomie environnementale étendue qui englobe tous les secteurs pas seulement les contributeurs aux enjeux environnementaux et les classe selon leur apport environnementale.
- Taxonomie sociale : demande de la plateforme sur la finance durable d'étendre la taxonomie existante pour inclure la taxonomie sociale.
- Heureusement une autre norme de publication met en valeur la dimension sociale de la durabilité ...

La CSRD

Présentation générale et pratiques de mise en œuvre

La CSRD, qu'est-ce que c'est ?

La Directive européenne de durabilité CSRD et ses 12 normes de reporting ESRS en Europe inclut 3 thèmes : les droits environnementaux, les droits sociaux, les facteurs de gouvernance. Il s'agit de publier un rapport de durabilité au format IXBRL qui sera contrôlé par les CAC.

Environnementaux

(normes ESRS E + normes sectorielles)

- ⚙️ Atténuation du changement climatique (y compris GES scope 1, 2 et le cas échéant 3) et adaptation au changement climatique),
- ⚙️ Pollution,
- ⚙️ Ressources aquatiques et marines,
- ⚙️ Biodiversité et écosystèmes.
- ⚙️ Utilisation des ressources et économie circulaire.

Sociaux

(ESRS S + normes sectorielles)

- ⚙️ Egalité de traitement et égalité des chances pour tous,
- ⚙️ Conditions de travail,
- ⚙️ Respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des normes démocratiques.

De gouvernance

(ESRS G + normes sectorielles)

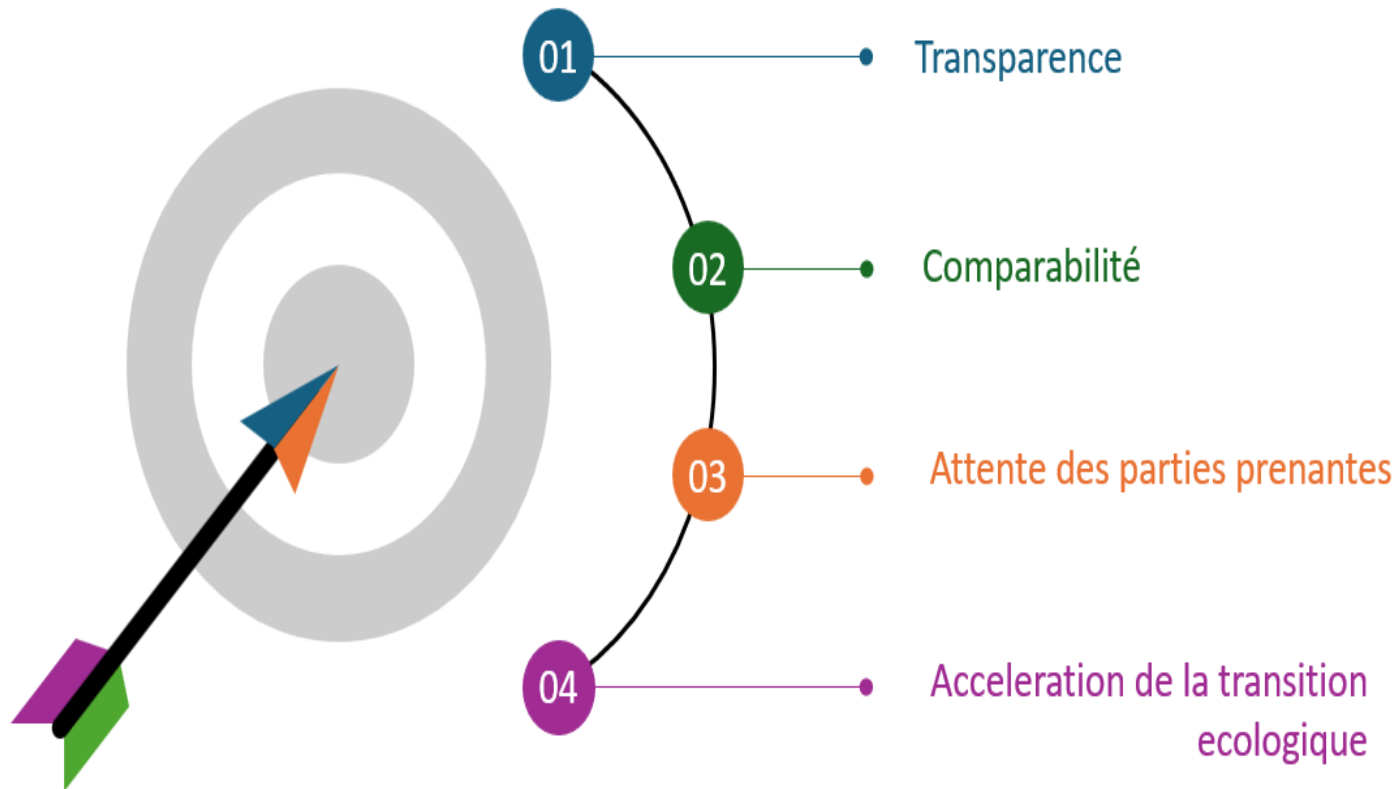
- ⚙️ Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les questions de durabilité, composition, expertise et compétences,
- ⚙️ Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en lien avec le processus d'information en matière de durabilité. Processus décisionnel en matière de durabilité,
- ⚙️ Éthique des affaires et culture d'entreprise,
- ⚙️ Activités et engagements de l'entreprise liés à l'exercice de son influence politique,
- ⚙️ Gestion de la qualité des relations avec les clients, fournisseurs et groupes concernés par les activités de l'entreprise.

La CSRD, qui est concerné ?

- L'entrée en vigueur se fait de façon progressive:

| Entrée en vigueur | Premier reporting | Entreprises concernées |
|------------------------------|--------------------------|--|
| 1 ^{er} janvier 2024 | 2025 (pour l'année 2024) | Entreprises remplissant deux des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• plus de 500 salariés ;• plus de 50 millions € de chiffres d'affaires ;• plus de 25 millions € de total de bilan. |
| 1 ^{er} janvier 2025 | 2026 (pour l'année 2025) | Entreprises remplissant deux des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• plus de 250 salariés ;• plus de 50 millions € de chiffres d'affaires ;• plus de 25 millions € de total de bilan. |
| 1 ^{er} janvier 2026 | 2027 (pour l'année 2026) | PME cotées en bourse (sauf micro-entreprises : entreprises de moins de 10 salariés dont le total du bilan ne dépasse pas 450 000 € ou dont le montant net du chiffre d'affaires ne dépasse pas 900 000 €) |

La CSRD, pourquoi c'est important?

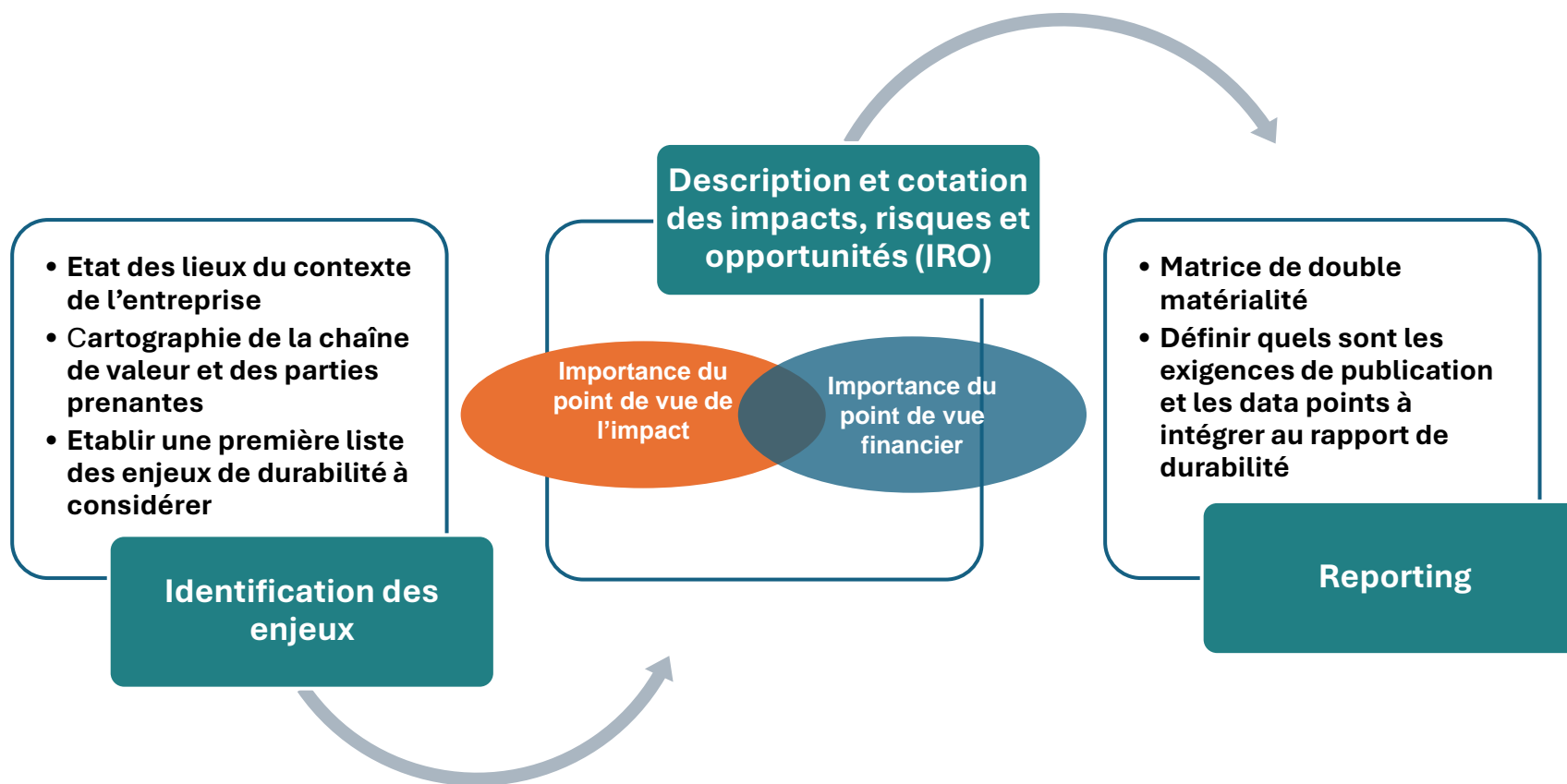


La **CSRD** n'est pas qu'une contrainte réglementaire c'est une **étape clé dans la transformation des entreprises**

Notre impact est triple

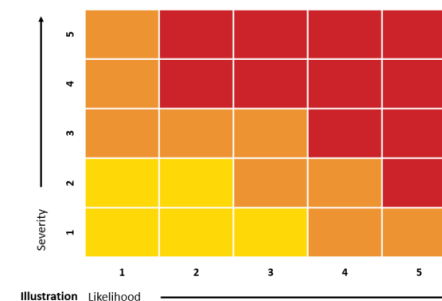
- ASSUREUR : Protéger nos clients, proposer des offres qui leurs correspondent et anticiper les effets du réchauffement climatique et autres sujets environnementaux
- INVESTISSEUR : Limiter l'impact environnemental et social en investissant de manière raisonnée
- EMPLOYEUR : Poursuivre le développement d'une politique RH alignée sur les valeurs et les objectifs de l'entreprise

L'analyse de double matérialité



| Matérialité d'impact | | | |
|---|--|---|--|
| Impacts positifs | | Impacts négatifs | |
| Réels | Potentiels | Réels | Potentiels |
| Matérialité basée sur : - Ampleur - Etendue | Matérialité basée sur : - Ampleur - Etendue - Probabilité | Matérialité basée sur la gravité : - Ampleur - Etendue - Irrémediabilité | Matérialité basée sur la gravité et la probabilité : - Ampleur - Etendue - Irrémediabilité - Probabilité |
| Court terme < 1 an | Moyen terme 1-5 an | Long terme > 5 an | |

| Matérialité financière | | |
|---|--|-----------------------------|
| Risques | Opportunités | |
| Matérialité basée sur : - Probabilité - Ampleur des effets financiers | Matérialité basée sur la gravité : - Probabilité - Ampleur des effets financiers | |
| Court terme < 1 an | Moyen terme 1-5 an | Long terme > 5 an |



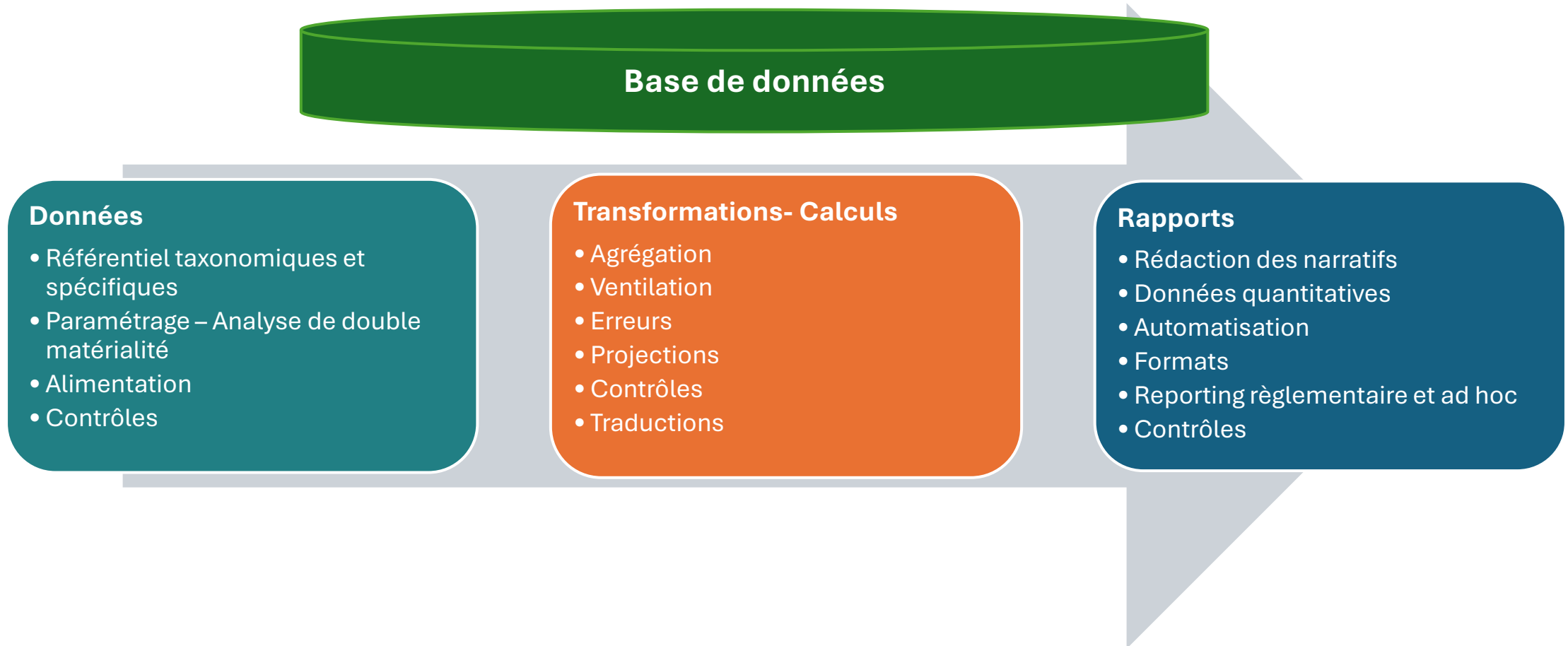
Focus sur 4 ESRS importants

| E1 Changement climatique | E4 Biodiversité et écosystème | S1 Effectifs de l'entreprise | S4 Consommateurs |
|---|---|--|--|
| Efforts d'atténuation passés, actuels et futurs en lien avec une trajectoire 1,5 °C | Impact sur la biodiversité et les écosystèmes | Effectifs, Diversité, égalité des chances, conditions de travail | Influence sur les consommateurs et de ses produits et services |
| Plan de transition Analyse de résilience | Plan de transition Analyse d'incidence | Politiques, procédure de réparations, actions | Politiques, procédure d'interactions, actions |
| Consommation d'énergie Carbone Assureur – Investisseur-employeur | Surfaces Nombres d'espèces | Statistiques sur les effectifs: nombre, %, distribution | Offre et parcours inclusif prévention |

Quels sont les points d'attention ?



Comment met-on ce type de projet en œuvre ?



Perspectives, conclusion et défis

Perspectives et conclusion

- La CS3D*

Le devoir de vigilance est un dispositif de maîtrise des incidences de l'entreprise sur son environnement physique et humain



Définition d'une incidence négative sur l'environnement



Définition d'une incidence négative sur les droits de l'homme



Définition d'un partenaire commercial



Définition d'une chaîne d'activité

CS3D, de la transparence au comportement

Concerne les grandes entreprises dans leurs activités, leurs filiales et leurs **partenaires commerciaux**

Gestion des incidences négatives sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement

Obligation de mettre en œuvre un **plan de transition** climatique conformément à l'accord de Paris

Politiques et SGD

Recenser et évaluer

Prévenir et atténuer

Réparer

Existence d'un mécanisme de notification des plaintes

Association des parties prenantes

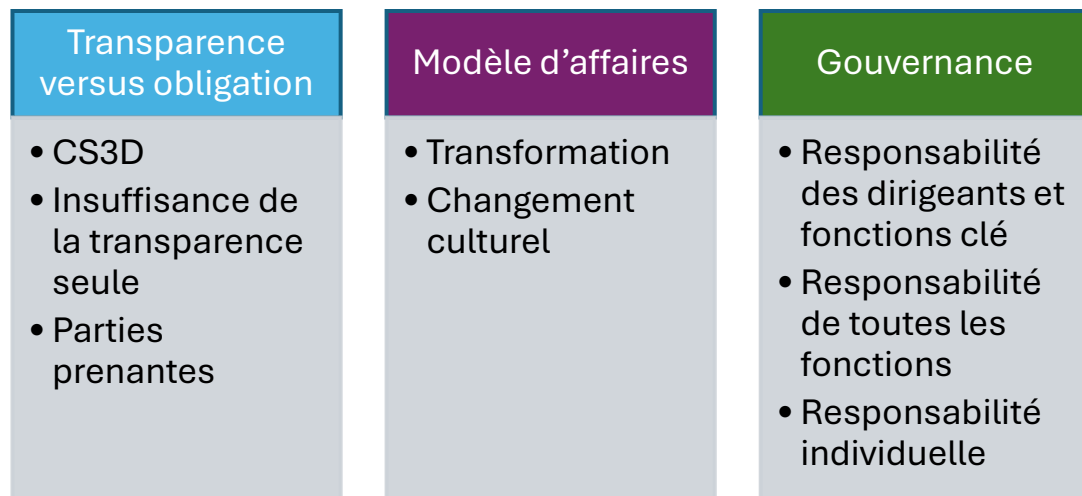
Contrôle d'efficacité

Communication

Mise en application progressive à partir de 2027

Perspectives et conclusion

- Les défis



Merci pour votre attention
Vos questions ?

Quelques liens utiles

- Guide Durabilité 2024 IA
- Taxonomie
 - Norme :
 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R2139>
 - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202302486
 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02021R2178-20240101>
- CSRD
 - Norme : [Règlement délégué - UE - 2023/2772 - EN - EUR-Lex](#)
 - EFRAG : guide d'implémentation : [ESRS implementation guidance documents | EFRAG](#)